
Séance du 16 décembre 2025

N° 2025_70
**Convention ville de
NIORT - Fourrière**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MORETTI, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORREE donne pouvoir à Virginie MORETTI, Sophia AUGER donne pouvoir à Didier DAVID, Raphaèle GONTIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusées sans pouvoir : Céline PAILLAT, Marine SACRE, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Guillaume PORCHET.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	05
Votants :	16

Date de convocation : 09 décembre 2025

Date d'affichage : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20251216-2025_70-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025

N° 70 : Convention ville de NIORT - Fourrière

La commune de Villiers-en-Plaine n'assure plus l'activité de refuge d'animaux depuis le 01/04/2024, une convention de partenariat, concernant leur service de fourrière, avec la ville de Niort est la solution alternative proposée en 2024 étant entendu que la législation en vigueur impose à chaque commune soit de disposer de sa propre fourrière, soit du service d'une autre fourrière du territoire.

Mme le Maire propose de conventionner à nouveau avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort. En sus des frais de prise en charge de pension des animaux recueillis : facturés à la commune au bout de 8 jours francs ouvrés consécutifs à l'intervention si le propriétaire n'a pu être retrouvé. Des frais de gestion du service à hauteur de 0.60 cts d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel de la commune seront à régler au terme de chaque année d'exercice.

D'autres refuges d'animaux ont été contactés mais ces derniers n'offraient pas l'étendue des services de la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.


Mme le Maire propose par conséquent de conclure une nouvelle convention avec cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

Le secrétaire de séance,

Guillaume PORCHET



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr